



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-09 autorisant  
la pose d'enseignes pour JAMBON - BEURRE  
sur un immeuble sis  
15 place de la République à  
MORTAGNE-AU-PERCHE**

**LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 06129324P00017 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 15 place de la République à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 26/11/2024 par JAMBON - BEURRE,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/12/2024 sur le projet d'installation d'enseigne situé sur la façade au 15 place de la République à Mortagne-au-Perche,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade au 15 place de la République 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est accordée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

MORTAGNE-AU-PERCHE,

le 20/02/2025



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne.

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un **recours gracieux**, adressé à M. le Maire de Mortagne-au-Perche  
Service de Urbanisme